

Modifications RNC juillet 2018

Article 18 – Comité régional d’inscription

...

NB : Pour les **nouvelles** candidatures en Open/2 Division Nationale 3, il faut considérer l'appartenance à la ligue au lieu du comité. **Les paires ayant conservé ou gagné leur place au sein de la ligue ne sont pas concernées par cette disposition.**

Article 33 – Inscription dans un comité régional

...

NB2 : Pour l’inscription **d’une nouvelle équipe ou d’une équipe descend de division 3** en Open par quatre Division Nationale 4, il faut considérer l'appartenance à la ligue au lieu du comité. **Les équipes ayant conservé ou gagné leur place ne sont pas concernées par cette disposition.**

34.3 – (Complément d’équipe) Après la mise en place et avant la finale de comité :

L’Organisme Responsable peut accepter l’inscription de joueurs complémentaires à la condition que l’IV de l’équipe ne croisse pas de plus de 8 (voir NB) et qu’ils ne soient pas inscrits auparavant dans une autre équipe ayant déjà commencé la compétition même si les joueurs concernés n’ont pas encore joué. En particulier, toute équipe disqualifiée ou ayant déclaré forfait après la confection des tableaux est considérée comme ayant joué, ceci concernant tous les membres de l’équipe.

Il peut notamment refuser cette inscription si l’entrée des joueurs complémentaires modifie les exemptions ou la confection des tableaux.

Aucune annulation d’inscription n’est possible après la confection des tableaux.

Sauf en vue d’un remplacement (cf. article 35) aucun joueur ne peut être retiré de l’équipe.

34.4 – (Complément d’équipe) Après le début de la finale de comité :

...

Pour les compétitions Promotion, l’Interclubs division 4 et le Trophée de France, une équipe peut se compléter – aux conditions de l’Article 34.3 pour la Promotion– jusqu’au début de la finale de ligue.

...

Article 35 – Remplacement de joueurs

35.1 – Après la confection des tableaux mais avant le début de la finale de comité

Un remplacement ne peut être que définitif et **il ne peut être autorisé par le directeur des compétitions :**

- que pour 1 ou 2 joueurs inscrits dans l’équipe mais n’ayant pas encore joué ;
- et à condition que le remplacement ne modifie pas la composition des tableaux ;
- ~~- à condition que le joueur remplacé n’ait pas permis l’exemption d’une phase ;~~
- à condition que l’indice de valeur de l’équipe ne soit pas augmenté **de plus de 8, même d’une couleur** ;
- à condition que le ou les joueurs entrant satisfassent aux critères de la compétition et ne soient pas inscrits auparavant dans une autre équipe ayant déjà commencé la compétition, même si les joueurs concernés n’ont pas encore joué (une équipe disqualifiée ou déclarant forfait après la confection des tableaux est considérée comme ayant commencé la compétition).

39.3 – Qualification directe pour la finale de ligue

...

En Mixte/4 Excellence les équipes de 6 doivent être composées de 3 hommes et 3 femmes.

En Senior Mixte/4 Excellence les équipes de 6 ou 7 doivent comprendre au moins 3 hommes et 3 femmes.

Article 47 – (coupe de France) Dispositions générales

La compétition est organisée obligatoirement en matchs par KO.

Pour le départage des ex æquo cf. Article 131.

Lors des phases qualificatives, un repêchage est prévu pour les équipes perdantes de telle sorte qu'une équipe doit perdre deux rencontres consécutives pour être éliminée.

La finale de comité groupe les équipes issues des phases qualificatives et les équipes dispensées de ces phases dans le comité.

Les phases qualificatives et l'éventuel tour de recadrage sont organisés en matchs d'au moins 24 donnes.

Les matchs des 3 derniers tours du stade comité sont organisés soit en 30 donnes (3 segments de 10 donnes), soit en 32 donnes (2 segments de 16 donnes).

52.2 – Organisation des finales de zone

...

Les rencontres se disputent en matchs par KO de **30 donnes (3 segments de 10 donnes)**. Elles sont déterminées par tirage au sort intégral et public avant chaque phase.

...

Article 53 – Finale nationale de la Coupe de France

..

La finale nationale se dispute sur un week-end en 4 phases de **30 donnes (3 segments de 10 donnes)** par KO.

...

122.2 – Équipe visiteuse – Équipe receveuse

...

L'équipe qui reçoit est Nord-Sud en salle ouverte et peut exiger que les adversaires s'assoient les premiers.

S'il y a plusieurs segments : à partir du 2^{ème} segment, l'équipe qui devait s'asseoir en premier au segment précédent s'assoit en second. (Mais voir 120.1.c)

Article 173 – Places disponibles – Paires remplaçantes

...

3) Les paires remplaçantes (non retenues pour la DN3) sont classées dans l'ordre des points.

Les deux premières paires sont convoquées et, si **elles sont présentes mais** ne jouent pas en DN3, elles sont directement qualifiées pour la finale de ligue de l'Excellence par paires.

Ces paires sont hors-quota, c'est-à-dire qu'elles ne figurent pas dans le nombre des paires engagées dans le comité et servant à la répartition pour la ligue (elles bénéficient d'une attribution forfaitaire de 15 PP).

NB : En cas d'égalité de points, les paires sont départagées à l'indice de valeur puis, si nécessaire, aux PP et aux PE

4) Si l'une ou les deux premières paires remplaçantes ne peuvent ou ne veulent être présentes, ce sont les paires suivantes (dans l'ordre) qui sont convoquées avec les mêmes avantages.

5) S'il n'y a pas ou s'il n'y a plus de paires remplaçantes candidates à la suite de forfaits, le Directeur de ligue peut solliciter une ou deux autres paires (n'ayant pas joué en Excellence) qui, si elles acceptent, sont alors convoquées avec aussi les mêmes avantages. Ces paires seront choisies dans l'ordre (points de DN) parmi les paires inscrites en Open/2 Excellence dans l'ordre de leur rang théorique.

Article 192 – Composition dans chaque ligue

Dans les équipes candidates issues de l'Open/4 Excellence, de la DNO3 ou de la DNO4, au moins 4 joueurs au moins ayant participé à la compétition doivent maintenir leur association. Les équipes peuvent alors se compléter comme elles le veulent pour comporter 5 ou 6 joueurs.

La DNO4 est composée de :

1) Au plus 2 équipes descendent de DN3

Les équipes ayant terminé de la 17^{ème} à la 22^{ème} place de la DN3 descendent en DNO4. Pour pouvoir être candidate dans une ligue, l'équipe doit respecter les conditions de l'article 33. Si 3 équipes **ou plus sont candidates** dans la même ligue **et qu'il y a de ce fait plus de 12 équipes candidates, le Directeur de ligue saisit la CNAR qui peut décider** de faire jouer une ou plusieurs de ces équipes dans une autre ligue **ou d'organiser la DN4 avec 14 équipes.**

2) Au plus 8 équipes issues de DNO4 dans la ligue

Les équipes ayant terminé de la 1^{ère} à la 8^{ème} place de la DN4 conservent leur place (à l'exception des équipes montées en DN3 – cf. art ; 188.2.)

3) Au plus 3 équipes issues de la finale de ligue de l'Open/4 Excellence

Les équipes ayant terminé aux 3 premières places de la finale de ligue la saison précédente montent en DN4 dans la même ligue. **(Mais voir NB ci-dessous pour les places vacantes)**

4) Au plus 1 équipe dont la candidature en DN3 n'a pas été retenue

Pour pouvoir être candidate dans une ligue, au moins deux des quatre joueurs ayant le meilleur classement doivent être licenciés dans un des comités de la ligue.

Si deux équipes ou plus non retenues en DN3 sont candidates dans une ligue, le Directeur de ligue saisit la CNAR qui peut décider de faire jouer une ou plusieurs de ces équipes dans une autre ligue (sauf en cas de places vacantes, cf.192.5, si la CNAR ne s'y oppose pas).

Alors, si le nombre d'équipes ainsi qualifiées est égal à 13 ou 14, la DN4 est organisée avec 14 équipes,

Si le nombre d'équipes ainsi qualifiées est égal ou inférieur à 12, la DN4 est organisée avec 12 équipes.

NB Places vacantes

Si le nombre d'équipes ainsi qualifiées est inférieur à 12 ou est égal à 13, la ou les places vacantes sont attribuées dans l'ordre :

1- aux équipes candidates comportant au moins 4 joueurs ayant participé à l'une des Divisions Nationales 1, 2 ou 3 la saison précédente ou classés en première série nationale (y compris hors quota) (départage éventuel à l'IV, aux PP et PE). Cependant, pour bénéficier de cette mesure, parmi les 4 joueurs lui permettant d'être candidate, une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur classé en 1^{ère} série nationale et membre d'une équipe descendue de DN4 en Excellence la saison précédente.

2- à l'équipe classée 9^{ème} dans la DN4 lorsqu'elle comportait 14 équipes la saison précédente.

3- aux équipes candidates comportant au moins 4 joueurs membres d'une équipe s'étant maintenus en DN4 dans la ligue ou ayant fini dans les 3 premiers de la finale de ligue Excellence/4 ou ayant participé à l'une des Divisions Nationales 1, 2 ou 3 la saison précédente, ou classés en première série nationale (y compris hors quota) (départage éventuel à l'IV, aux PP et PE). Cependant, **dans une équipe**, au plus un joueur classé en première série nationale membre d'une équipe descendue de DN4 en Excellence la saison précédente peut bénéficier de cette mesure.

4- à l'équipe classée 4^{ème} de la finale de la ligue de l'Excellence la saison précédente.

5- à l'équipe classée 9^{ème} dans la DN4 lorsqu'elle comportait 12 équipes la saison précédente.

6- à l'équipe classée 5^{ème} dans de la finale de la ligue de l'Excellence la saison précédente.

7- Aux autres équipes candidates avec éventuel départage à l'IV, puis aux PP puis aux PE.

Article 193 – (DNO/4d4) Inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions se font par l'intermédiaire des comités. Toutes les candidatures (équipes inchangées et équipes modifiées) doivent être déposées au plus tard le 15 septembre (une ligue peut retarder la date limite d'inscription si elle le désire).

Les droits d'engagement sont fixés et perçus par la ligue selon des modalités définies par le Directeur de ligue en accord avec les Présidents des comités de la ligue. **Mais une ligue n'est pas autorisée à demander des droits d'engagement plus élevés pour les joueurs non licenciés dans un comité de la ligue.**

Article 198 – Consolante

À l'issue du premier tour, une consolante en un match de **20 donnes** avec mi-temps est organisée entre les 8 équipes éliminées. L'ordre des rencontres est déterminé par un tirage au sort se déroulant en même temps que le tirage au sort pour les demi-finales.

Si une équipe déclare forfait pour la consolante, elle est classée dernière.

Toutes les équipes participant à la consolante sont dotées en PP (cf. Règlement du Classement).

- 8 équipes jouent

Quatre rencontres de 20 donnes en KO tirage au sort intégral entre les 8 équipes.

- 7 équipes jouent

Deux rencontres de 20 donnes en KO et une rencontre en GANA entre 3 équipes ; tirage au sort intégral entre les 7 équipes.

- 6 équipes jouent

Trois rencontres de 20 donnes en KO tirage au sort intégral entre les 6 équipes.

- 5 équipes jouent

Une rencontre de 20 donnes en KO et une rencontre en GANA entre 3 équipes tirage au sort intégral entre les 5 équipes

- 4 équipes jouent

Deux rencontres de 20 donnes en KO, tirage au sort intégral entre les 4 équipes.

- 3 équipes jouent

Une rencontre de 20 donnes (10 par match) en GANA entre les 3 équipes.

- 2 équipes jouent

Une rencontre de 20 donnes en KO.

ANNEXE 5 du TITRE II

Critères minimaux d'attribution des Wild-cards pour les DN/2

Pour la DN Open la CNAR peut attribuer au plus 3 wild-cards pour l'ensemble des deux divisions.

Pour la DN Mixte la CNAR peut attribuer au plus 2 wild-cards.

Le comité de sélection donne un avis préalable.

1- DN Open/2 d1

Les deux membres de la paire doivent répondre à au moins un des critères suivants :

Paires constituées de l'équipe de France Open

Performances récentes (10 dernières années) dans l'une des épreuves suivantes pour les deux joueurs

:

- Championnats Open/2 Européens ou Mondiaux
- Avoir gagné l'épreuve au moins 2 fois dans les 10 dernières années
- Avoir gagné l'épreuve au moins une fois dans les 5 dernières années
- Avoir fini au moins 3 fois dans les 5 premiers de l'épreuve dans les 10 dernières années

Membre de l'équipe de France Open

2- DN Open/2 d2

Les deux membres de la paire doivent répondre à au moins un des critères suivants :

Paires engagées en DN1 la saison précédente ayant déclaré forfait avant l'épreuve

Paires constituées de l'équipe de France Dame

Paires constituées du groupe France Open

Paires constituées du groupe France Dame

Paires constituées de l'équipe de France Senior

Performances récentes d'un joueur (moindres si ce sont les deux joueurs) :

- Championnats Open/2 Européens ou Mondiaux
- Avoir gagné la DN Open/2 D1 au moins une fois dans les 10 dernières années
- Avoir fini au moins 3 fois dans les 5 premiers de la DN Open/2D1 dans les 10 dernières années

Membre de l'équipe de France Open

Membre de l'équipe de France Dame

Paires constituées du groupe France Junior

3- DN Mixte/2

Les deux membres de la paire doivent répondre à au moins un des critères suivants :

Performances récentes :

- Championnats Mixte/2 Européens ou Mondiaux
- Avoir gagné l'épreuve au moins 2 fois dans les 10 dernières années
- Avoir gagné l'épreuve au moins une fois dans les 5 dernières années
- Avoir fini au moins 3 fois dans les 5 premiers de l'épreuve dans les 10 dernières années

Joueuse de la DN Open/2 D1

Membre de l'équipe de France Open ou Dame

N.B. Tout cas non prévu explicitement (notamment la candidature de joueurs étrangers et de jeunes joueurs français) fera l'objet d'une décision de la CNAR après consultation du Comité de Sélection.